

Mairie de Manigod 74230 MANIGOD



SGC de Rumilly 25 Rue Charles de Gaulle 74150 RUMILLY

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

_	ype d	e con	trat :	Facture	cantine i	garderie	

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Manigod à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Manigod.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 90 777 485915

convention que vous avez passée avec elle. Une demande de rembou - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour u							
DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER Nom, prénom :	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER Nom : COMMUNE DE MANIGOD						
Adresse :	Adresse : MAIRIE						
Code postal : Ville :	Code postal : 74230						
Pays :	Ville : MANIGOD Pays : FRANCE						
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER							
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE							
IBAN LIII LIII LIII LIII LIII LIII LIII LI							
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ∜ Paiement ponctuel ∜							
Signé à :	Signature :						
Le (JJ/MM/AAAA) :							
DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI- MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :							
Nom du tiers débiteur :							

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Manigod. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Manigod.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.